



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE LA COMMUNE
DE LA TERRASSE**

MAIRIE

N° 2019-144

102, Place de la Mairie
38660 LA TERRASSE
Téléphone : 04.76.08.20.14
Télécopie : 04.76.08.29.88
Courriel : bienvenue@mairie-laterrasse.fr
Site Internet : www.mairie-laterrasse.fr

OBJET : Enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et 123-1 et suivants ;

Vu la délibération N°2016-038 du conseil municipal de LA TERRASSE en date 25 août 2016 ayant prescrit la révision du PLU et fixée les objectifs de la révision et les modalités de concertation

Vu la délibération N°2019-002 du Conseil Municipal de LA TERRASSE en date du 18 janvier 2019 concernant l'organisation du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement Durable (PADD)

Vu la délibération N°2019-043 du Conseil Municipal de LA TERRASSE en date du 5 juillet 2019 arrêtant le projet de révision du PLU ;

Vu les avis de l'État et des personnes publiques associées ou consultées conformément aux articles L.153-16 à L153-18 du code de l'urbanisme ;

Vu les avis des personnes consultées à leur demande conformément aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers saisis en application de l'article L.151-12 et L.151-13 du code de l'urbanisme

Vu la décision N°E19000242/38 en date du 30 juillet 2019 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur Marc BESSIERE en qualité de commissaire- enquêteur ;

Vu le retrait le 11 septembre 2019 de l'arrêté n°2019-114 du 23 août 2019 ;

Considérant les pièces du dossier destinées à être soumises à l'enquête publique.

Arrête :

Article 1 : il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de LA TERRASSE. Cette enquête publique, d'une durée de trente jours consécutifs, aura lieu du 23 novembre 2019 (ouverture à 9h00) au 23 décembre 2019 (clôture à 17 heures).

Article 2 : La personne responsable de la révision du PLU est la commune de La Terrasse, représentée par son Maire, Madame Claudie BRUN, dont le siège est situé en mairie, 102 place de la Mairie, 38660 LA TERRASSE.

Article 3 : Monsieur Marc BESSIERE domicilié 36 Chemin de l'Arvat 38240 MEYLAN exerçant la profession de DGA des Collectivités Territoriales a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique composé du projet de révision de plan local d'urbanisme arrêté par le conseil municipal, des pièces qui l'accompagnent ainsi que d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés au siège de la mairie de LA TERRASSE où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, entre le 23 novembre 2019 au 23 décembre 2019 inclus.

Les informations relatives à l'enquête et le dossier d'enquête publique pourront être consultés sur le site internet suivant : www.mairie-laterrasse.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement, au choix ou cumulativement :

- consigner ses observations sur le registre d'enquête
- les adresser par voie postale à l'adresse suivante :

Monsieur Le Commissaire-Enquêteur

Mairie de LA TERRASSE
102 Place de la Mairie
38660 LA TERRASSE

- et par voie électronique à l'attention de Monsieur Le Commissaire enquêteur sur l'adresse dédiée spécifiquement à cette enquête : revisionplu2019@mairie-laterrasse.fr

Toutes ces observations ainsi que celles portées sur le registre durant l'enquête publique seront dès réception tenues à la disposition du public.

Toute personne, sur demande écrite, **à ses frais, et dans un délai raisonnable** permettant la reprographie, pourra obtenir copie papier du dossier d'enquête publique auprès de la mairie.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra en mairie

Le jeudi 28 novembre 2019 de 9h00 à 11h30

Le vendredi 6 décembre 2019 de 14h à 17h00

Le mardi 10 décembre 2019 de 9 à 11h30

Le lundi 23 décembre 2019 de 14 à 17 heures (17 heures, clôture de l'enquête)

Les informations relatives à l'enquête et le dossier d'enquête publique pourront être consultés sur le site internet suivant : www.mairie-laterrasse

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le commissaire-enquêteur procédera à la clôture de registre de l'enquête publique et rendra sous les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la commune de LA TERRASSE.

Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

Il en adressera copie au Président du Tribunal Administratif de Grenoble, à Monsieur Le Préfet de l'Isère.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenue à disposition du public pendant un an en mairie de LA TERRASSE aux jours et heures habituels d'ouverture et également consultables sur le site internet de la mairie www.mairie-laterrasse.fr

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tous autres procédés en usage dans la commune de LA TERRASSE.

Ces publicités seront certifiées par le Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 8 : A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal de la commune de la TERRASSE sera compétent pour approuver par délibération la révision du PLU

Article 9 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur Le Préfet, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble et Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à LA TERRASSE, le 4 novembre 2019

Le Maire

Claudie BRUN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.